

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue dans la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présents mesdames les conseillères Allyson Cahill-Vibert, Andréanne Trudel Vibert et Doris Réhel et messieurs les conseillers Jerry Sheehan, Magella Warren et Nicolas Ste-Croix sous la présidence de la mairesse, madame Cathy Poirier. Sont également présents monsieur Félix Caron, directeur général, et madame Gemma Vibert, greffière.

Madame la mairesse annonce l'ouverture de la séance à 19 h.

RÉS. NO. 030-2017 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière avec l'ajout du sujet suivant au point 6 – Affaires nouvelles :

- Projet de protection et de réhabilitation du littoral de l'anse du Sud – Décompte progressif n° 4 – Gervais Dubé inc. – Lot 2 – Travaux relatifs à la démolition d'ouvrages existants, au rechargement de la plage et à de l'enrochement.

RÉS. NO. 031-2017 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, elle est dispensée de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 novembre 2017.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jerry Sheehan et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que ledit procès-verbal soit et est approuvé tel que rédigé par la greffière.

RÉS. NO. 032-2017 : APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve la liste des déboursés pour la période du 31 octobre 2017 au 30 novembre 2017, au montant de 105 546,19 \$, la liste des comptes à payer au 30 novembre 2017, au montant de 230 395,09 \$, et la liste des comptes à payer au 30 novembre 2017 pour le projet de protection et de réhabilitation du littoral de l'anse du Sud au montant de 72 778,42 \$.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses précitées sont autorisées.

Caroline Dégarie,
Trésorière

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, les états comparatifs des revenus et dépenses sont déposés au conseil.

RÉS. NO. 033-2017 : SOUSSIONS – APPEL DOFFRES – MISE EN LUMIÈRE DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec a autorisé (résolution numéro 2017-184) la Ville à procéder à un appel d'offres sur invitation auprès de quatre entrepreneurs en électricité dans le cadre du projet de mise en lumière de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux soumissions dans le délai fixé pour le dépôt;

CONSIDÉRANT QU'au terme de l'analyse des soumissions, la soumission de Le Groupe Ohméga-Division Construction inc., au montant de 90 535,34 \$ taxes incluses, s'avère la plus basse conforme;

CONSIDÉRANT QUE le montant de cette soumission est plus élevé que l'estimation du coût du projet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de ne pas retenir de soumission dans le cadre de cet appel d'offres.

**RÉS. NO. 034-2017 : OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE PERCÉ
– BUDGET 2017 RÉVISÉ AU 13 SEPTEMBRE 2017**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter le budget révisé de l'Office municipal d'habitation de Percé, en date du 13 septembre 2017, pour l'exercice financier 2017, dont les dépenses s'établissent à 303 177 \$ et les revenus à 286 146 \$, incluant la contribution de la Société d'habitation du Québec de 153 285 \$, auxquels s'ajoute la contribution de la Ville de Percé au montant de 17 031 \$.

RÉS. NO. 035-2017 : ENTENTE AVEC LE CLUB DE RADIOAMATEUR VE2CGR – HÉBERGEMENT D'ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉCOMMUNICATION DE LA VILLE DE PERCÉ

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 292-2013 adoptée le 1^{er} octobre 2013, la Ville a conclu une entente avec le Club de radioamateur VE2CGR pour le versement d'un montant de 450 \$ par année, sous forme de don, en compensation de l'hébergement d'équipements de télécommunication de la Ville dans son bâtiment situé au Mont Blanc;

CONSIDÉRANT QUE ledit Club demande une majoration annuelle de 50 \$ de cette compensation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jerry Sheehan et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le montant de cette compensation soit établi à 500 \$ par année à compter de l'année 2017.

RÉS. NO. 036-2017 : ENGAGEMENT DES EMPLOYÉS SAISONNIERS POUR L'HIVER 2017-2018

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directeur général à procéder à l'engagement des employés saisonniers pour l'hiver 2017-2018 selon la liste déposée au conseil, et ce, au fur et à mesure des besoins et suivant les disponibilités budgétaires.

RÉS. NO. 037-2017 : CONTRAT D'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE VENTILATION/CHAUFFAGE AU GARAGE MUNICIPAL

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Andréanne Trudel Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de Le Groupe Ohméga inc., datée du 4 décembre 2017, au montant de 1 200 \$ plus taxes, pour l'entretien du système de ventilation/chauffage du garage municipal au cours de l'année 2018-2019, soit de janvier 2018 à janvier 2019.

RÉS. NO. 038-2017 : GESTION DE LA SITUATION DE PERCÉ SUITE AUX TEMPÊTES DU 30 DÉCEMBRE 2016 ET DU 11 JANVIER 2017 – ENTENTE AVEC CAPE COVE LIGHTHOUSE INC.

CONSIDÉRANT QUE le 30 décembre 2016 et le 11 janvier 2017, Percé voyait s'abattre sur ses côtes deux tempêtes particulièrement violentes qui ont achevé de détruire les infrastructures municipales tout en endommageant des propriétés commerciales et résidentielles dans le cœur du centre touristique;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre d'une solution permanente de protection et de réhabilitation du littoral dans le secteur de l'anse du Sud a dû être entreprise rapidement et que, pour ce faire, un recul de la côte et de certains bâtiments est devenu nécessaire afin d'assurer une protection adéquate et optimale;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre de cette solution nécessite également l'acquisition de terrains et de servitudes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit notamment acquérir une partie des lots 5 084 149 et 5 084 150 du cadastre du Québec, propriété de Cape Cove Lighthouse inc.;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de cette acquisition, la Ville et le propriétaire ont convenu de relocaliser le bâtiment le *Bell House* qui se trouve sur le lot 5 084 150;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit relocaliser la station de pompage d'égout existante sur le lot 5 084 150 à un autre endroit sur ledit lot et que Cape Cove Lighthouse inc. accepte de créer une servitude de canalisation d'égout grevant une partie de ce même lot;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses liées à l'acquisition de terrains par la Ville et aux travaux de relocalisation afférents sont admissibles au *Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents – Inondations survenues le 30 décembre 2016, dans des municipalités du Québec* du ministère de la Sécurité publique, ce qui est confirmé dans des avis d'admissibilité transmis à la Ville le 30 mars 2017 et le 3 mai 2017;

CONSIDÉRANT QUE la cession de la partie du lot 5 084 150 requise par la Ville se fera à titre gratuit à la suite des négociations intervenues entre les parties, alors que l'acquisition de la partie requise sur le lot 5 084 149 se fera au prix de 68 576,00 \$CAN plus les taxes applicables le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de la servitude requise par la Ville sur une partie du lot 5 084 150 se fera au prix de 13 477,75 \$CAN plus les taxes applicables le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jerry Sheehan et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve l'entente conclue avec Cape Cove Lighthouse inc. et autorise la mairesse, madame Cathy Poirier, et la greffière, madame Gemma Vibert, à la signer pour et au nom de la Ville;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le conseil autorise la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié d'acquisition et de servitude.

RÉS. NO. 039-2017 : GESTION DE LA SITUATION DE PERCÉ SUITE AUX TEMPÊTES DU 30 DÉCEMBRE 2016 ET DU 11 JANVIER 2017 – ENTENTE AVEC MME GISÈLE HUARD

CONSIDÉRANT QUE le 30 décembre 2016 et le 11 janvier 2017, Percé voyait s'abattre sur ses côtes deux tempêtes particulièrement violentes qui ont achevé de détruire les infrastructures municipales tout en endommageant des propriétés commerciales et résidentielles dans le cœur du centre touristique;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre d'une solution permanente de protection et de réhabilitation du littoral dans le secteur de l'anse du Sud a dû être entreprise rapidement et que, pour ce faire, un recul de la côte et de certains bâtiments est devenu nécessaire afin d'assurer une protection adéquate et optimale;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre de cette solution nécessite également l'acquisition de terrains et de servitudes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit notamment acquérir une partie des lots 5 749 254, 5 749 255 et 5 749 256 du cadastre du Québec, propriété de madame Gisèle Huard, ainsi qu'une servitude réelle et perpétuelle, sur une autre partie de ces lots, pour la construction, le remplacement, le maintien, l'entretien, l'inspection etc. de conduites d'égout,

CONSIDÉRANT QU'un avis d'admissibilité transmis à la Ville le 30 mars 2017 confirme que les dépenses liées à l'acquisition de terrains par la Ville sont admissibles au *Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents – Inondations survenues le 30 décembre 2016, dans des municipalités du Québec* du ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue entre les parties le 31 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QU'au moment de la signature de cette entente, les parties avaient convenu de négocier ultérieurement entre elles une entente pour fixer le prix pour la cession des parcelles de terrain et de la servitude requises par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les parties en sont arrivées à une entente, à savoir :

- la cession des parcelles de terrain requises par la Ville sur les lots 5 749 254, 5 749 255 et 5 749 256 se fera au prix de 72 440 \$ plus les taxes applicables le cas échéant;
- la cession de la servitude requise par la Ville sur une partie des lots 5 749 254, 5 749 255 et 5 749 256 se fera au prix de 11 963 \$ plus les taxes applicables le cas échéant;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer la clause 1.2 Prix et mode de paiement de l'entente signée le 31 juillet 2017;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve l'entente conclue avec madame Gisèle Huard concernant le prix pour la cession des parcelles de terrain et de la servitude requises par la Ville et autorise la mairesse, madame Cathy Poirier, et la greffière, madame Gemma Vibert, à la signer pour et au nom de la Ville;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le conseil autorise la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié d'acquisition et de servitude.

RÉS. NO. 040-2017 : GESTION DE LA SITUATION DE PERCÉ SUITE AUX TEMPÊTES DU 30 DÉCEMBRE 2016 ET DU 11 JANVIER 2017 – ENTENTE AVEC MME JANINE LANGLOIS

CONSIDÉRANT QUE le 30 décembre 2016 et le 11 janvier 2017, Percé voyait s'abattre sur ses côtes deux tempêtes particulièrement violentes qui ont achevé de détruire les infrastructures municipales tout en endommageant des propriétés commerciales et résidentielles dans le cœur du centre touristique;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre d'une solution permanente de protection et de réhabilitation du littoral dans le secteur de l'anse du Sud a dû être entreprise rapidement et que, pour ce faire, un recul de la côte et de certains bâtiments est devenu nécessaire afin d'assurer une protection adéquate et optimale;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre de cette solution nécessite également l'acquisition de terrains et de servitudes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit notamment acquérir une partie du lot 5 084 140 du cadastre du Québec, propriété de madame Janine Langlois, ainsi qu'une servitude réelle et perpétuelle, sur une autre partie de ce lot, pour la construction, le remplacement, le maintien, l'entretien, l'inspection etc. de conduites d'égout;

CONSIDÉRANT QU'un avis d'admissibilité transmis à la Ville le 30 mars 2017 confirme que les dépenses liées à l'acquisition de terrains par la Ville sont admissibles au *Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents – Inondations survenues le 30 décembre 2016, dans des municipalités du Québec* du ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue entre les parties le 3 août 2017;

CONSIDÉRANT QU'au moment de la signature de cette entente, les parties avaient convenu de négocier ultérieurement entre elles une entente pour fixer le prix pour la cession de la parcelle de terrain et de la servitude requises par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les parties en sont arrivées à une entente, à savoir :

- la cession de la parcelle de terrain requise par la Ville sur le lot 5 084 140 se fera au prix de 35 434 \$ plus les taxes applicables le cas échéant;
- la cession de la servitude requise par la Ville sur une partie du lot 5 084 140 se fera au prix de 4 479 \$ plus les taxes applicables le cas échéant;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer la clause 1.2 Prix et mode de paiement de l'entente signée le 3 août 2017;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve l'entente conclue avec madame Janine Langlois concernant le prix pour la cession de la parcelle de terrain et de la servitude requises par la Ville et autorise la mairesse, madame Cathy Poirier, et la greffière, madame Gemma Vibert, à la signer pour et au nom de la Ville;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le conseil autorise la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié d'acquisition et de servitude.

RÉS. NO. 041-2017 : GESTION DE LA SITUATION DE PERCÉ SUITE AUX TEMPÊTES DU 30 DÉCEMBRE 2016 ET DU 11 JANVIER 2017 – COMPLEXE PLACE DU QUAI S.E.C.

CONSIDÉRANT QUE le 30 décembre 2016 et le 11 janvier 2017, Percé voyait s'abattre sur ses côtes deux tempêtes particulièrement violentes qui ont achevé de détruire les infrastructures municipales tout en endommageant des propriétés commerciales et résidentielles dans le cœur du centre touristique;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre d'une solution permanente de réhabilitation et de protection du littoral dans le secteur de l'anse du Sud a dû être entreprise rapidement et que, pour ce faire, un recul de la côte et de certains bâtiments est devenu nécessaire afin d'assurer une protection adéquate et optimale;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre de cette solution nécessite également l'acquisition de terrains et de servitudes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit notamment acquérir une partie du lot 5 084 153 du cadastre du Québec, propriété de Complexe Place du Quai S.E.C.;

CONSIDÉRANT QU'un avis d'admissibilité transmis à la Ville le 30 mars 2017 confirme que les dépenses liées à l'acquisition de terrains par la Ville sont admissibles au *Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents – Inondations survenues le 30 décembre 2016, dans des municipalités du Québec* du ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue entre les parties 4 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QU'au moment de la signature de cette entente, les parties avaient convenu de négocier ultérieurement entre elles une entente pour fixer le prix pour la cession de la parcelle de terrain requise par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les parties en sont arrivées à une entente, à savoir :

- la cession de la parcelle de terrain requise par la Ville sur le lot 5 084 153 se fera au prix de 106 488 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer la clause 1.2 Prix et mode de paiement de l'entente signée le 4 juillet 2017;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve l'en conclue avec Complexe Place du Quai S.E.C. concernant le prix pour la cession de la parcelle de terrain requise par la Ville et autorise la mairesse, madame Cathy Poirier, et la greffière, madame Gemma Vibert, à la signer pour et au nom de la Ville;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le conseil autorise la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié d'acquisition requis.

RÉS. NO. 042-2017 : PROMENADE DE PERCÉ – PROJET TRANSITOIRE – PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 103-2016 adoptée le 3 mai 2016, la Ville de Percé a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire établissant les termes et conditions de versement d'une subvention de 400 000 \$ pour un projet de construction d'une promenade transitoire en bordure de mer au centre-ville de Percé et la réalisation d'une étude pour apporter une solution permanente, dans la section de la protection de l'anse du Sud qui a été lourdement endommagée au cours de l'automne 2015 et l'hiver 2016;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a permis, entre autres, l'installation de deux tours miradors en bordure des décombres, pour les saisons estivales 2016 et 2017, soit en attendant la mise en place de la solution définitive de protection du littoral;

CONSIDÉRANT QUE le 30 décembre 2016 et le 11 janvier 2017, Percé voyait s'abattre sur ses côtes deux tempêtes particulièrement violentes qui ont achevé de détruire les infrastructures municipales tout en endommageant des propriétés commerciales et résidentielles dans le cœur du centre touristique;

CONSIDÉRANT QUE ces événements ont nécessité la création d'un comité de rétablissement de la situation dans l'anse du Sud et le démarrage en urgence de la mise en place de la solution permanente du projet de protection et de réhabilitation du littoral dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE ces bouleversements ont rendu impossible l'installation des tours pour la deuxième année du projet;

CONSIDÉRANT QUE des sommes sont toujours disponibles dans le cadre de l'entente signée en 2016 et que la Ville souhaite les utiliser pour relocaliser une des deux tours dans le parc municipal adjacent à la nouvelle infrastructure de protection et de réhabilitation du littoral;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a informé la Ville que cette modification au projet initial devra faire l'objet d'un addenda au protocole d'entente;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la mairesse, madame Cathy Poirier, et la greffière, madame Gemma Vibert, à signer, pour et au nom de la Ville, l'addenda au protocole d'entente intervenu en 2016 avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire afin de permettre la relocalisation d'une des deux tours dans le parc municipal et, le cas échéant, sa réparation.

RÉS. NO. 043-2017 : DEMANDE DE MME ODETTE MÉTHOT – TRAVAUX DE STABILISATION DU TALUS LATÉRAL OUEST DU TERRAIN AU 69, ROUTE 132 OUEST

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 311 du *Règlement de zonage numéro 436-2011* les travaux de stabilisation et de protection des berges sont prohibés à l'intérieur des bandes de protection identifiées à l'intérieur dudit règlement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 312 dudit règlement, cette interdiction peut être levée à certaines conditions, soit sur présentation d'une expertise géotechnique ou géologique produite par un expert qualifié, laquelle doit renseigner le comité consultatif d'urbanisme sur la possibilité d'autoriser un ouvrage prohibé sans que cela présente de danger pour la sécurité des personnes et des biens sur un horizon de 45 ans et, de plus, certifier que les mesures de stabilisation ou de protection ne causeront pas de préjudice aux propriétés voisines à court, moyen et long terme;

CONSIDÉRANT la demande de permis de madame Odette Méthot pour la réalisation de travaux de stabilisation du talus latéral ouest du terrain, pour sa propriété située au 69, route 132 Ouest à Percé, et sise sur le lot 5 606 482, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le 8 décembre 2017, la Ville a reçu une lettre de la firme Tetra Tech QI inc. décrivant notamment les travaux prévus sur la propriété de madame Méthot, soit :

- profilage du talus pour lui donner une pente inférieure 1,5 H / 1 V et une clef à son pied;
- pose d'une membrane géotextile;
- mise en place de tout-venant de carrière (0-300mm) sur une épaisseur de 450 mm;

CONSIDÉRANT QUE cette demande et cette lettre ont été soumises au comité consultatif d'urbanisme le 11 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande de délivrer le permis demandé, et ce, conditionnellement à ce :

- qu'un suivi soit fait par Tetra Tech QI inc. afin de s'assurer que les travaux auront été réalisés conformément à la description présentée dans sa lettre du 8 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Andréanne Trudel Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la délivrance du permis demandé par madame Méthot pour la réalisation de travaux de stabilisation du talus latéral ouest de sa propriété et ce, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

RÉS. NO. 044-2017 : FONDATION DU PATRIMOINE DE PERCÉ

CONSIDÉRANT QUE la Fondation du patrimoine de Percé est un organisme à but non lucratif créé à l'initiative de la Ville de Percé;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation a pour principale mission de favoriser, supporter et développer toute action visant la conservation et la mise en valeur du patrimoine architectural et naturel, de sensibiliser les citoyens à l'importance de protéger, conserver et mettre en valeur le patrimoine bâti et naturel, et de valoriser et soutenir tout projet exemplaire de restauration du patrimoine bâti et d'aménagement paysager;

CONSIDÉRANT QU'en 2013, la Fondation a acheté, du Diocèse anglican, l'église Saint-James de Cap d'Espoir;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative de la Fondation a permis de sauver de la démolition un bâtiment d'importance dans le patrimoine religieux bâti sur le territoire de la ville de Percé;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation a fait un appel de projets pour la vente du bâtiment afin de lui redonner une nouvelle vocation tout en préservant et en mettant en valeur son architecture;

CONSIDÉRANT QUE la vente du bâtiment, en janvier 2017, n'a pas permis à la Fondation de remplir ses obligations envers le Diocèse anglican en cas de vente, le profit de la vente ayant dû servir à payer les arrérages de taxes municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation demande à la Ville de lui verser une aide financière de 5 000 \$ permettant de rembourser le Diocèse anglican;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation souhaite continuer ses activités;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allison Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de verser une aide financière de 5 000 \$ à la Fondation du patrimoine de Percé pour lui permettre de remplir ses obligations envers le Diocèse anglican suite à la vente de l'église Saint-James de Cap d'Espoir;

D'approprier les deniers nécessaires au paiement de cette dépense par un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté - activités de fonctionnement.

RÉS. NO. 045-2017 : ESCALE GASPÉSIE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de désigner la mairesse, madame Cathy Poirier, à titre de représentante de la Ville de Percé au conseil d'administration d'Escale Gaspésie.

RÉS. NO. 046-2017 : RELANCE FORT-PRÉVEL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a été parmi les partenaires de la première heure dans les démarches du milieu pour la sauvegarde et la relance du site de l'auberge et du golf de Fort-Prével;

CONSIDÉRANT la constitution de l'organisme à but non lucratif Relance Fort-Prével, en mai 2016;

CONSIDÉRANT la cession du site de Fort-Prével par la Société des établissements de plein air du Québec en faveur de Relance Fort-Prével, le 9 novembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'acte de cession, un montant de 5 136 \$ a été facturé à Relance Fort-Prével par la Ville de Percé conformément à la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit pour cet organisme d'une somme importante dont le paiement a amputé considérablement un budget déjà restreint compte tenu des priorités établies pour rentabiliser le site;

CONSIDÉRANT la demande adressée à la Ville de Percé par Relance Fort-Prével à l'effet qu'elle lui accorde une aide financière à la hauteur du montant payé en droits sur les mutations immobilières;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme possède peu de moyens et que pour atteindre ses objectifs, il doit composer avec un niveau de bénévolat substantiel;

CONSIDÉRANT QUE le maintien des activités à Fort-Prével représente une valeur importante sur les échiquiers social, économique et récréotouristique de la région;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de verser une aide financière de 5 136 \$ à Relance Fort-Prével;

D'approprier les deniers nécessaires au paiement de cette dépense par un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté - activités de fonctionnement.

RÉS. NO. 047-2017 : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT – COMITÉ CONSULTATIF DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ – POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT, DE L'OPTIMISATION DES SPORTS ET DE L'ACTIVITÉ DE PLEIN AIR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de désigner monsieur le conseiller Jerry Sheehan à titre de représentant de la Ville de Percé sur le comité consultatif de la MRC du Rocher-Percé dont le mandat sera la validation d'une politique de développement, de l'optimisation des sports et de l'activité de plein air et d'un plan d'action en découlant.

RÉS. NO. 048-2017 : COMITÉ JEUNESSE DE CAP-D'ESPOIR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Andréanne Trudel Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 2 700 \$ au Comité jeunesse de

Cap-d'Espoir pour le paiement du loyer de son local au centre communautaire de Cap d'Espoir au cours de l'année 2017.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée au poste :

02.701.90.970 Subventions organismes de loisirs 2 700 \$

Caroline Dégarie,
Trésorière

AFFAIRES NOUVELLES

RÉS. NO. 049-2017 : DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 4 – GERVAIS DUBÉ INC. – CONTRAT « PROTECTION ET RÉHABILITATION DU LITTORAL DE L'ANSE DU SUD – LOT 2 – DÉMOLITION D'OUVRAGES EXISTANTS, RECHARGEMENT DE LA PLAGE ET ENROCHEMENT »

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec a autorisé (résolution numéro 2017-159) la Ville à signer un contrat au montant de 6 834 859,17 \$ taxes incluses avec Gervais Dubé inc. suite à l'appel d'offres public intitulé « Démolition d'ouvrages existants, rechargement de la plage et enrochement » dans le cadre de la mise en œuvre du projet de protection et de réhabilitation du littoral de l'anse du Sud;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont admissibles en vertu du *Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents – Inondations survenues le 30 décembre 2016, dans des municipalités du Québec*, ce qui est confirmé dans un avis d'admissibilité transmis à la Ville le 30 mars 2017;

CONSIDÉRANT QUE le 4 décembre 2017, un quatrième décompte progressif, signé par l'entrepreneur et approuvé par le consultant de la Ville pour ce projet, a été produit dans le cadre de ce contrat;

CONSIDÉRANT QUE le montant à payer pour ce décompte est établi à 1 299 425,12 \$ taxes incluses, déduction faite de la retenue prévue au contrat;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter le décompte progressif n° et d'autoriser le paiement d'un montant 1 299 425,12 \$ taxes incluses inc. à Gervais Dubé inc.

Aucune autre affaire nouvelle n'étant portée à l'attention du conseil, madame la mairesse annonce l'ouverture de la période de questions.

ADVENANT 19 H 41, monsieur le conseiller Magella Warren propose la levée de la présente séance.

CATHY POIRIER,
MAIRESSE

GEMMA VIBERT,
GREFFIÈRE

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

CATHY POIRIER,
MAIRESSE